

DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Uniquement pour les résidents Seignossais ou ayant une attache sur la commune



ENTRE _____

ET _____

LE _____ A _____ H _____

QUELQUES RÈGLES ESSENTIELLES DU CODE CIVIL

- Le mariage peut être contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe.
- Il faut être majeur pour se marier. Pour les mineurs, les père et mère doivent donner leur consentement s'ils sont vivants (aïeuls et aïeules si les parents sont décédés) et obtenir la dispense d'âge du Procureur de la République.
- Le mariage est célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents :
 - a son domicile (sans condition de durée),
 - ou réside depuis au moins un mois avant la date de publication des bans.

DÉPÔT DU DOSSIER DE MARIAGE EN MAIRIE

- 1) Le dossier de mariage doit être déposé en mairie au plus tôt UN AN avant la célébration du mariage et au plus tard UN MOIS avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire (audition commune).
- 2) Le dossier doit être complet afin de fixer avec l'officier d'état civil la date et l'heure de la célébration du mariage en fonction des créneaux horaires disponibles (du lundi au samedi sauf jours fériés).
- 3) Les futurs époux détenteurs d'un livret de famille doivent le déposer en mairie une semaine avant le jour du mariage soit pour destruction, soit pour mise à jour (inscription de la date du mariage et des enfants éventuels).

PIECES A PRODUIRE

- L'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans la commune de naissance (pour les 2),
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) (pour les 2),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, taxe d'habitation ...) (pour les 2),
- Attestation sur l'honneur (pour les 2),
- Liste des témoins à remplir + Pièce d'identité de chaque témoin (4 témoins maximum)
- Questionnaire + Fiche de renseignements,

Cas particuliers

- Si les époux n'habitent pas la commune, mais que c'est un parent : justificatif de domicile du parent et pièce d'identité
- Jugement de divorce (si divorce),
- Livret de famille (si enfant),
- Acte de naissance de chaque enfant en commun (si enfant),
- Contrat de mariage devant Notaire (si contrat de mariage établi),

Pour les personnes étrangères : les pièces d'état civil devront être traduites par un traducteur assermenté.

- Copie intégrale de l'acte de naissance**
 - **de moins de trois mois** à la date du dépôt du dossier par le Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9, pour les personnes nées à l'étranger et qui ont acquis la nationalité française.
 - **de moins de six mois** à la date du dépôt du dossier si l'acte est délivré par une autorité étrangère. L'acte doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou par le consul étranger en France, et le cas échéant légalisé par le consulat ou l'ambassade (à voir directement avec le consulat concerné).
OU un certificat tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les personnes réfugiées datant de moins de trois mois au dépôt du dossier (Adresse : OFPRA - 201 rue Carnot 94136 Fontenay sous-Bois Cedex
- Un certificat de coutume** émanant des ministères ou consulats étrangers (certificat qui reproduit les dispositions de la loi étrangère du pays dont dépendent les futurs époux) ou de l'Office Français pour les Réfugiés et Apatrides.
- Un certificat de célibat ou un certificat de capacité à mariage** émanant des ministères ou consulats étrangers ou de l'Office Français pour les Réfugiés et Apatrides.
- Pour les personnes divorcées, - un certificat de non remariage** délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France datant de moins de six mois à la date du dépôt du dossier ; - **une copie du jugement définitif de divorce et sa traduction** faite par le consul étranger en France ou par un traducteur assermenté.

Attention ! Lorsque les époux ne maîtrisent pas la langue française, le concours d'un interprète assermenté est indispensable



SEIGNOSSE

QUESTIONNAIRE

Prévoyez-vous :

Une cérémonie religieuse OUI NON

Un contrat de mariage OUI NON

Un échange des alliances en Mairie OUI NON

Une parution dans le bulletin municipal OUI NON

Votre domicile après mariage :

Adresse : CP : VILLE

Enfants communs des futurs époux OUI NON

Joindre un acte de naissance délivré par la mairie du lieu de naissance

Si OUI :

Prénoms	NOM	Né(e) le	Lieu de naissance

Le livret de famille

- ✚ **Si vous n'avez pas d'enfant en commun** : un livret de famille vous sera délivré le jour de la cérémonie.
- ✚ **Si votre premier enfant en commun est né avant 2006**, il faudra nous délivrer votre livret actuel en échange du nouveau livret de famille (cette formalité s'effectuera après la cérémonie, vous serez avertis lorsque le livret de famille est disponible en mairie).
- ✚ **Si votre premier enfant en commun est né après 2006**, il vous suffit de nous apporter votre livret de famille actuel, sur lequel la mention de votre mariage sera apposée après la cérémonie.

A, le

Signature du futur époux

Signature de la future épouse

RENSEIGNEMENTS FUTURS MARIÉS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FUTUR MARIÉ :

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms (tous les prénoms) : _____

Date de naissance : _____ Lieu: _____

_____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession de l'époux : _____

Situation antérieure au mariage : _____

Célibataire Veuf Divorcé Depuis le _____

Domicilié à (adresse complète) : _____

_____ Demeurant à : _____ depuis au moins un an

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FUTURE MARIÉE :

NOM (en lettres capitales) : _____

Prénoms (tous les prénoms) : _____

Date de naissance : _____ Lieu: _____

_____ Département : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Profession de l'épouse : _____

Situation antérieure au mariage : _____

Célibataire Veuf Divorcé Depuis le _____

Domiciliée à (adresse complète) : _____

_____ Demeurant à : _____ depuis au moins un an

Attestation sur l'honneur de l'époux

Je soussigné (Prénoms NOM)
 Né le : à Dépt : Nationalité :
 Profession : Téléphone :

Certifie sur l'honneur

SITUATION FAMILIALE

- être célibataire
 être veuf depuis
 être divorcé depuis

ADRESSE

être domicilié :
 Adresse :
 CP : VILLE :

résider ou avoir résidé à Seignosse
 Adresse :
 CP : VILLE :
 depuis le jusqu'au

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

A, le

Signature

Les parents de l'époux

PERE DE L'EPOUX

Prénoms :
 NOM :
 Adresse :
 CP : VILLE :

Profession :
 Si retraité, faire précéder de l'ancien métier (ex : boulanger retraité)

décédé

MERE DE L'EPOUX

Prénoms :
 NOM de jeune fille :
 NOM d'usage :
 Adresse :
 CP : VILLE :

Profession :
 Si retraitée, faire précéder de l'ancien métier (ex : boulanger retraité)

décédée

Attestation sur l'honneur de l'épouse

Je soussigné (Prénoms NOM)

Née le : à Dépt : Nationalité :

Profession : Téléphone :

Certifie sur l'honneur

SITUATION FAMILIALE

- Être célibataire
 Être veuve depuis
 Être divorcée depuis

ADRESSE

Être domiciliée :
 Adresse :
 CP : VILLE :

Résider ou avoir résidé à Seignosse
 Adresse :
 CP : VILLE :
 Depuis le jusqu'au

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

- > D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- > De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- > De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

A, le

Signature

Les parents de l'épouse

PERE DE L'EPOUSE

Prénoms :
 NOM :
 Adresse :
 CP : VILLE :
 Profession :
 Si retraité, faire précéder par l'ancien métier (ex : boulanger retraité)

Décédé

MERE DE L'EPOUSE

Prénoms :
 NOM de jeune fille :
 NOM d'usage :
 Adresse :
 CP : VILLE :
 Profession :
 Si retraitée, faire précéder par l'ancien métier (ex : boulanger retraité)

Décédée

Liste des témoins

*Un témoin minimum par époux, maximum deux par époux (joindre les photocopies des pièces d'identité)
Nota : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables. Un couple marié peut être témoin ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.
Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.*

TEMOINS DU FUTUR EPOUX

1^{er} témoin

Prénoms :
NOM : NOM de jeune fille :
Né(e) le : à Dépt
Adresse : CP : VILLE
Profession :

2^{ème} témoin

Prénoms :
NOM : NOM de jeune fille :
Né(e) le : à Dépt
Adresse : CP : VILLE
Profession :

TEMOINS DE LA FUTURE EPOUSE

1^{er} témoin

Prénoms :
NOM : NOM de jeune fille :
Né(e) le : à Dépt
Adresse : CP : VILLE
Profession :

2^{ème} témoin

Prénoms :
NOM : NOM de jeune fille :
Né(e) le : à Dépt
Adresse : CP : VILLE
Profession :

NB : il est interdit de lancer du riz ou des pétales de roses rouges à la sortie de la mairie.